



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 087  
Séance du 13 octobre 2023

**Admission de créances en non-valeur**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 27*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 31*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

L'admission de créances en non-valeur telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



### PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES en NON-VALEUR

Le conseil d'administration,

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-105 du 20 novembre 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président de l'Université d'Artois,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-113 du 11 décembre 2020, relative au seuil d'engagement des procédures de recouvrement forcé à l'égard des débiteurs de l'université,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable du 19/09/2023,

Propose l'admission en non-valeur des créances dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et le montant total s'élève à **12 454,84 €** :

#### Etat n° 2023/1

Compte Client	Prénom Nom	Compte de comptabilité générale	Nature de la créance	Montant
9748	Fouade Yolou MOHAMED	41200000	Droits d'inscription 2022/2023	<b>1452,00</b>
Relance par courriel le 06/01/2023	Mise en demeure de payer le 17/01/2023		Saisies administratives à tiers détenteur à la BNP Paribas de Lens les 09/02/2023, 22/02/2023 et 22/03/2023 négatives.	
9700	Mahamat Ahmat Bahar YOUNOUS	41600000	Droits d'inscription 2022/2023	<b>1936,00</b>
Relance par courriel le 30/11/2022	Mise en demeure de payer les 12/12/2022 et 17/01/2023		Saisies administratives à tiers détenteur à la BNP Paribas de Villeneuve d'Ascq les 10/02/2023, 27/02/2023 et 14/04/2023 négatives.	
9656	Khala Djida Said HISSEIN TOM	41600000	Droits d'inscription 2022/2023	<b>1907,68</b>
Relance par courriel le 21/11/2022	Mise en demeure de payer le 06/12/2022		Saisies administratives à tiers détenteur au Crédit Lyonnais d'Arras le 19/01/2013, à la Société Générale d'Angers les 01/02/2023 et 06/07/2023, à la Financière des Paiements Electroniques à Charenton le Pont le 13/03/2023 négatives.	Saisie administrative à tiers détenteur à la société Générale d'Angers le 21/04/2023 : positive à concurrence de 28,32 €



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Compte Client	Prénom Nom	Compte de comptabilité générale	Nature de la créance	Montant
9616	Hasna OTHMANE	41600000	Droits d'inscription 2022/2023	<b>1936,00</b>
Relance par courriel 10/11/2022	Mise en demeure de payer le 23/11/2022		Saisies administratives à tiers détenteur à la BNP Paribas de Béthune les 06/01/2023, 01/03/2023 et 22/05/2023 négatives.	
3371	Helen LUYPAERT	41600000	Trop-perçus sur rémunérations 2013	<b>5223,16</b>
Relance par courrier les 11/09/2013, 22/10/2013 et 06/12/2013. Dernier avis avant huissier les 04/02/2014 et 31/03/2014	Procès-verbal de Saisie- vente par huissier de justice le 03/07/2014		Saisine de la commission de surendettement des particuliers le 21/10/2014. Mesures imposées par la commission le 6 juillet 2015. Nouvelle saisine de la commission le 29 décembre 2016. Mesures recommandées par la commission le 20 avril 2017. Ordonnance du Tribunal de Tourcoing du 01/09/2017 conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission, impliquant en particulier un <b>effacement total de la créance de l'université d'Artois</b> , à l'issue d'un plan d'apurement des dettes de Madame LUYPAERT sur une durée de 69 mois.	

La proposition d'admission de créances en non-valeur n° 2023/1 d'un montant total de **12 454,84 €** (douze mille quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents) reçoit un avis favorable de l'agent comptable

Arras, le 12/10/2023

Fabien Caqueret